

diées sont urbaines. Elle est l'occasion d'un certain nombre d'améliorations méthodologiques : par exemple, l'étude prend en considération des traits du système de vidéosurveillance lui-même (nombre de caméras, fonctionnement de la salle de contrôle des images, etc.). Sur les 13 projets, seuls deux ont l'effet recherché par les autorités, après comparaison avec les zones témoins. Sept indiquent une augmentation de la délinquance sans que la vidéosurveillance puisse en être la cause. L'efficacité est en revanche avérée dans l'étude consacrée à Hawkeye, une zone de Londres qui couvre 58 parkings : alors que la délinquance contre les véhicules ne baisse que de 10 pour cent dans les zones de contrôle, elle décroît de 60 à 80 pour cent dans les parkings vidéosurveillés qui présentaient, avant l'installation des caméras, des taux de vols importants.

Les deux études australiennes, enfin, n'ont pas montré de modification du nombre total de délits commis, de vols ou d'autres atteintes à la propriété comme les dégradations. Elles comparaient, entre 1995 et 2002, des lieux surveillés et non surveillés, d'une part, de zones de bord de mer dans deux localités australiennes et,

✓ BIBLIOGRAPHIE

S. Roché, *La vidéosurveillance réduit-elle la délinquance ?*, *Pour la Science*, n° 394, pp. 20-24, 2010.

S. Roché, *Les incivilités, catalyseurs de la délinquance ?*, *Pour la Science*, n°389, pp. 58-62, 2010.

M. Lipsey et al., *Effect of cognitive-behavioral programs for criminal offenders*, *Campbell Systematic Reviews*, vol. 6, 2007.

F. Cortoni et K. Nunes, *Recherche sur l'efficacité du traitement chez les délinquants sexuels*, dans *L'agression sexuelle : coopérer au-delà des frontières*, Congrès international francophone sur l'agression sexuelle, 2007.

R. Tuffin et al., *An evaluation of the impact of the National Reassurance Policing Programme*, *Home Office Research Study*, vol. 296, 2006.

B. Steiner et E. Wright, *Assessing the relative effects of state direct file waiver laws on violent juvenile crime : deterrence or irrelevance ?*, *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 96, n° 4, pp. 1451-1478, 2006.

d'autre part, de quatre gares de trains situées sur la même ligne.

En d'autres termes, la vidéosurveillance est loin d'être le remède miracle contre la délinquance, contrairement à ce que suggère le rapport rendu en 2009 par l'Inspection générale de l'administration au ministre de l'Intérieur français. Son efficacité n'est prouvée que dans des lieux clos à risque, tels certains parkings.

Le durcissement des peines ne diminue pas la récidive

Passons à présent aux dispositions prises par la justice pour lutter contre les délinquances. La prison est-elle une bonne solution pour assurer la sécurité des citoyens et limiter la récidive ? Faut-il dépenser plus pour incarcérer plus ? Ou bien, au contraire, ne convient-il pas de mettre l'accent sur les programmes qui permettent la réadaptation des délinquants à la vie « normale » ?

La voie d'une augmentation de la sévérité pénale consiste à incarcérer plus souvent et plus longtemps. Différents outils permettent de le faire, comme l'envoi automatique en prison au troisième délit, en vigueur dans 26 États américains, ou le jugement automatique des mineurs récidivistes comme des majeurs, pratiqué dans quelques dizaines d'États américains, notamment l'État de New York. En France, l'accroissement de la sévérité pénale se traduit par l'obligation légale des juges, depuis 2007, de prononcer des peines minimales obligatoires – des peines planchers –, à l'encontre des récidivistes. De nombreuses études ont été réalisées sur l'effet de l'augmentation du recours à la prison et de la durée de la peine – conséquences de la mise en place des peines planchers.

Cette pratique a débuté à New York en 1973, puis s'est propagée dans plusieurs dizaines d'États américains (13 en 1979 et 31 en 2003). La Floride est celui qui a le plus eu recours à une telle pratique. Les effets attendus sont, d'une part, une « dissuasion générale » géographique (on espère qu'il y aura moins de délits sur la zone où la loi change, puisque les auteurs craignent la sévérité renforcée) et, d'autre part, une diminution de la récidive à l'échelle de l'individu (on espère qu'il y aura moins de nouvelles arrestations ou condamnations de la personne, puisqu'elle sait qu'elle risque gros désormais).

	Nombre de participants	Score moyen avant le programme	Score moyen après le programme
Sentiment de solitude	257	41,6/80	37,5/80
EMPATHIE DES AGRESSEURS D'ENFANTS			
Envers les enfants en général	139	319,5/500	340,8/500
Envers un enfant victime d'une agression sexuelle	139	374,8/500	407,3/500
Envers un enfant victime du délinquant	139	356,8/500	405,9/500
EMPATHIE DES VIOLEURS			
Envers les femmes en général	69	321,5/500	334,5/500
Envers une femme victime d'une agression sexuelle	69	378,9/500	409,1/500
Envers une femme victime du délinquant	69	362,3/500	404/500

LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES PAR QUESTIONNAIRES auprès des délinquants avant et après le programme reflètent leur évolution sur divers aspects étudiés. Ainsi, après le programme, les agresseurs d'enfants témoignent en moyenne d'une plus grande empathie pour les enfants en général, et notamment pour ceux victimes d'une agression sexuelle ou pour leur propre victime. Des résultats similaires sont obtenus avec les violeurs. Tous les écarts de score présentés dans ce tableau entre la période qui précède le traitement et celle qui lui est postérieure sont statistiquement significatifs et sont corrélés avec des modifications comportementales en matière de récidive.



© Shutterstock/uxorphoto

2. EN FRANCE, LES CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF) accueillent en 2012 plus de 1 200 mineurs, soit environ le double des moins de 18 ans en prison. Les responsables qui gèrent ces centres s'inquiètent du manque de qualification des équipes qui y travaillent : elles font face à des jeunes auteurs de délits sérieux, et ont souvent une formation et une expérience insuffisantes pour gérer la violence dans le centre, ce qui entraîne un renouvellement et un absentéisme importants des personnels. Les places en CEF sont de surcroît les plus nombreuses dans les régions qui en ont le moins besoin, selon le rapport du Sénat du 12 juillet 2011.

En 2006, Benjamin Steiner et Emily Wright, de l'Université de Cincinnati, aux États-Unis, ont passé en revue l'ensemble des études testant l'effet de dissuasion générale. Au total, les chercheurs disposent de données sur 22 États américains. Aucun effet dissuasif durable n'est observé. Le nombre mensuel d'arrestations sur plusieurs années dans les États qui introduisent de telles lois (groupe expérimental) est le même que celui des États qui ne le font pas (groupe contrôle). Par exemple, lorsqu'en 1978 la loi a été durcie dans l'État de New York envers les jeunes de 13-14 ans auteurs de meurtres, viols, vols à main armée et cambriolages violents (l'âge de la minorité pénale a été abaissé), les arrestations des jeunes de cet âge ont évolué de la même façon que dans le cas témoin, le New Jersey (l'État voisin), qui n'avait pas durci sa loi.

À l'échelle de l'individu, les résultats des études disponibles (Floride, Pennsylvanie, New York) convergent : l'élévation de la sévérité pénale se traduit par un renforcement de la récidive (voir la figure 1). Une méthode consiste à constituer des appartements. Par exemple, on observe la fréquence et la vitesse des nouvelles arrestations de deux mineurs ou jeunes majeurs comparables en tous points sauf un : la modalité de son jugement (par la justice des mineurs ou celle des majeurs). Les études montrent alors que, deux ans après leur libération, les jeunes jugés comme des majeurs sont plus souvent arrêtés à nouveau que ceux jugés comme des mineurs. Et l'écart est d'au-

tant plus grand que les jeunes ont été condamnés pour des délits violents. On pense que cette hausse de la récidive en réponse à l'augmentation de la sévérité des peines est liée au fait que la punition en elle-même n'amende pas les personnes et que la prison rend plus compliquée la réinsertion à la sortie (elle distend notamment les liens avec la société légale).

Aider les délinquants à ne pas récidiver

Mais alors, existe-t-il des méthodes permettant de lutter efficacement contre la récidive, et particulièrement pour les auteurs les plus violents ? La réponse est oui. Plusieurs ont déjà fait leurs preuves, telles la préparation de la sortie de prison, ou la construction de passerelles entre la prison et la société. Une des méthodes les plus efficaces est l'approche « cognitivo-comportementale », ou une variante dite « relationnelle comportementale », dont le nom diffère afin de souligner l'importance du lien social pour l'abandon des pratiques délinquantes (l'accent y est mis sur le tuteur, la personne sur laquelle s'appuie le délinquant pour s'en sortir).

Ce courant en plein développement notamment en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Belgique, rassemble des travaux de théoriciens et de praticiens qui s'intéressent à la façon dont une personne perçoit son environnement social et physique. À nouveau, des synthèses des nombreuses

études sur l'efficacité de cette approche ont prouvé que cette voie méconnue en France est efficace pour limiter la violence.

En quoi consiste-t-elle ? Il s'agit tout d'abord d'une approche individuelle, qui ne se confond donc pas avec celles qui opèrent sur des populations larges, par exemple en améliorant le cadre social (quartier, école, niveau de revenu des familles) et relèvent de la prévention dite primaire. La méthode cognitivo-comportementale fonctionne avec différents profils de personnes (mineurs et majeurs, filles ou garçons, dans le cadre « ouvert » de la société ou plus fermé, lorsqu'ils sont placés dans un centre spécialisé) et s'adresse à des auteurs « confirmés » de délits, c'est-à-dire ayant une forte propension à la récidive. De nombreux travaux ont souligné que les délinquants ont des « biais » cognitifs, c'est-à-dire qu'ils ne perçoivent pas leur environnement comme le reste de la population. Par exemple, ils perçoivent des remarques anodines comme des provocations délibérées et sont à la recherche de gratifications immédiates (même si cela leur « coûte cher » plus tard). Ils se perçoivent comme des victimes et comme ceux que l'on blâme injustement, tout en refusant que leur propre comportement puisse contribuer à leur situation.

La méthode est fondée sur l'hypothèse que ces biais sont appris (ils ne sont pas présents naturellement). Ils peuvent donc être « désappris ». Elle cherche à développer le sens de la responsabilité individuelle en permettant à la personne de comprendre les processus mentaux et les choix qu'elle fait, toutes choses qui la conduisent à un comportement délinquant. Bref, avec ce programme, des compétences cognitives sont construites. Elles s'appuient sur un soutien relationnel fort. Différentes techniques sont enseignées à ceux qui suivent cette approche : la gestion de leur colère, le développement d'habiletés sociales indispensables à la vie en société (identifier ses propres difficultés et des actions possibles pour les surmonter, résoudre des différends avec autrui sans violence), la construction d'un sens moral (apprendre à percevoir le mal qu'un délit fait à la victime), la prévention de leur rechute (éviter de fréquenter certaines personnes ou certains lieux). Ces techniques sont apprises dans le cadre de jeux de rôle ou dans des situations réelles, mais aussi par des exercices réalisés seul (voir l'encadré page 40).

En 2002, dans une méta-analyse de 69 études, Frank Pearson et ses collègues,